



	Mont de Eau Agglo	DÉCISION
	Nomenclature Acte : 1.1.1 – Décision relatifs aux marchés publics	N° d-26-07-01
Objet : ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET PLAN PRÉVISIONNEL PHOTOVOLTAÏQUE		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-26-06-0 en date du 01 juin 2026 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Considérant qu'un besoin relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité et plan prévisionnel photovoltaïque a été identifié pour un montant de 20 000 €HT ;

Considérant qu'en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables a été réalisée ;

Considérant que, dans ce cadre, trois devis ont été sollicités ; qu'après analyse des offres. L'offre la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise OPTERA - 45 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, pour un montant de 8 960,00 €uros HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau, de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 05 août 2026

Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).